



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HYLINE HLU-3000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Professionnel: Détergent, acide.

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: HOBART GmbH
Rue: Robert-Bosch-Strasse 17
Lieu: D-77656 Offenburg
Téléphone: +49 (0) 781.600-0
e-mail: info@hobart.de
Internet: www.hobart.de
Service responsable: Dr. Gans-Eichler
Chemieberatung GmbH
Raesfeldstr. 22
D-48149 Münster

Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail: info@tge-consult.de
Tel.: +49(0)251/394868-69
www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Giftnotruf (Poison Center) Berlin: +49 (0) 30 30686700

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Étiquetage particulier de certains mélanges**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges**Composants dangereux**

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]			
9038-95-3	Oxirane, méthyle, polymère avec l'oxirane, éther monobutylique			5 - 15 %
	Acute Tox. 4; H302			
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium			1 - < 5 %
	239-854-6		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 2 de 11

196823-11-7	Oxirane, méthyle, polymère avec l'oxiranne, éther monoisotridécyclique, bloc	1 - < 5 %
	Eye Irrit. 2; H319	

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

5 % - < 15 % agents de surface non ioniques, < 5 % agents de surface anioniques, agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE).

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de soufre. Oxydes nitriques (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 3 de 11

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale cf. chapitre 8
Durabilité (mois): 36

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Matériau déconseillé pour Récipient: métal.
Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
Température de stockage conseillée : 0 - 35°C
Protéger contre: Lumière. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. humidité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	26,9 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	136,25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0.096 mg/cm²

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 4 de 11

Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	6.6 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	68.1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0.048 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	3.8 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	
Eau douce		0,23 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		2,3 mg/l
Eau de mer		0,023 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,862 mg/kg
Sédiment marin		0,0862 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0.037 mg/kg

Conseils supplémentaires

Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) DIN EN 166

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 5 de 11

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	sans odour
pH-Valeur:	4,5

Modification d'état

Point de fusion:	-0,5 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	~100 °C
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Point d'éclair:	non déterminé
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'inflammation:	non déterminé

Température d'auto-inflammabilité

gaz:

Température de décomposition:	non déterminé
-------------------------------	---------------

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	~1 g/cm ³
Hydrosolubilité:	très soluble.

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage:	non déterminé
Viscosité dynamique:	< 50 mPa·s
Viscosité cinématique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé
Densité de vapeur:	non déterminé
Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé

9.2. Autres informations

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 6 de 11

Teneur en corps solides:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. gel.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes de soufre. Oxydes nitriques (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
9038-95-3	Oxirane, méthyle, polymère avec l'oxirane, éther monobutylique				
	orale	DL50 [200-2000] mg/kg	Rat	(M)SDS extern.	
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium				
	orale	DL50 >7000 mg/kg	Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	Lapin	ECHA Dossier	

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cumènesulfonate de sodium:

Mutagénité in-vivo:

Méthode: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)

Résultat: négatif. bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 7 de 11

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

cumènesulfonate de sodium:

Toxicité orale subchronique:

Méthode: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents); Espèce: Rat; Durée d'exposition: 90 d. Résultat: NOAEL = > 763 - < 3 534 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité dermique subaiguë :

Méthode: EPA OPP 82-2 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

Temps d'exposition: 28d

Espèce: Durée d'exposition

Résultats: NOAEL >= 1 030 mg/kg

bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
9038-95-3	Oxirane, méthyle, polymère avec l'oxiranne, éther monobutylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>100	96 h	Bracydanio rerio	(M)SDS extern.
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>100	72 h	Scenedesmus Subspicatus	(M)SDS extern.
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>100	48 h	Daphnia Magna	(M)SDS extern.
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>=230	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> = 40	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier
196823-11-7	Oxirane, méthyle, polymère avec l'oxiranne, éther monoisotridécylque, bloc					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1-10	96 h	Brachydanio rerio	(M)SDS extern
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1-10			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	10-100	48 h	Daphnia magna	(M)SDS extern

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
9038-95-3	Oxirane, méthyle, polymère avec l'oxiranne, éther monobutylique			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 8 de 11

	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	>60%	28	(M)SDS extern.
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	100%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
196823-11-7	Oxirane, méthyle, polymère avec l'oxirane, éther monoisotridécylque, bloc			
	OCDE 301E/ EEC 92/69/V, C.4-B	>90	28	(M)SDS extern
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
15763-76-5	cumènesulfonate de sodium	-1,1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement RECh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDD des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Résidus

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDD des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150203 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection; absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection autres que ceux visés à la rubrique 15 02 02

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 9 de 11

Transport terrestre (ADR/RID)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6-8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Informations réglementaires UE

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 10 de 11

2010/75/UE (COV): non déterminé
2004/42/CE (COV): non déterminé
Indications relatives à la directive N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)
2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): négligeable

Prescriptions nationales

Classe de contamination de l'eau (D): 1 - pollue faiblement l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
cumènesulfonate de sodium

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0: 29.02.2012
Rev. 1,01: 17.08.2012
Rev. 1,02: 23.02.2014
Rev. 2,00: 08.05.2014
Rev. 2,10 ; Les changements au chapitre: 1-16 ; 16.06.2015
Rev. 3,00 ; Les changements au chapitre: 1-16 ; 23.10.2018
Rev. 3,10 ; Les changements au chapitre: 1-16 ; 19.11.2018

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
CAS Chemical Abstracts Service
DNEL: Derived No Effect Level
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LOAEL: Lowest observed adverse effect level
LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
NOAEL: No observed adverse effect level
NOAEC: No observed adverse effect level
NTP: National Toxicology Program
N/A: not applicable
OSHA: Occupational Safety and Health Administration
PNEC: predicted no effect concentration
PBT: Persistent bioaccumulative toxic
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
SARA: Superfund Amendments and Reauthorization Act
SVHC: substance of very high concern
TRGS Technische Regeln fuerGefahrstoffe
TSCA: Toxic Substances Control Act
VOC: Volatile Organic Compounds

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HYLINE HLU-3000

Date de révision: 19.11.2018

Code du produit:

Page 11 de 11

VwVwS: Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe

WGK: Wassergefährdungsklasse

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Classification: - Procédure de classification:

Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)